RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.R

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Avenue Jean Sénégas ZAE Les Masselettes
34490 THEZAN LES BEZIERS
952 363 265 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2023

L'an deux-mille vingt-trois,

Le 31 mai,

A 18 heures,

Les associés de la Société A.M.R, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 15 mai 2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Vincent FRAISSE, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Christophe REVEILLE, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent FRAISSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Libération du capital social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 10 000 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 7 des statuts dont le dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Par décision en date du 31 mai 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Vincent FRAISSE

[redacted]

Christophe REVEILLE

[redacted]